



Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 97 ou 57 95
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC 037/19

Date AIRAC : 28 MAR

Date de publication : 14 FEB

Objet : Restrictions d'utilisation AD Bâle-Mulhouse LFSB cause réfection d'une partie de l'aire de trafic.
Modifications temporaires de certains postes de stationnement et des conditions d'accès au tarmac

En vigueur : Du 01 avril 2019 au 28 juin 2019

Description :

Le présent SUP AIP décrit l'évolution des travaux de réfection de caniveaux au centre du tarmac nord.

Les travaux se dérouleront en **une phase activée par NOTAM** et selon le plan détaillé en ANNEXE.

A l'issue des travaux, le tarmac nord sera à nouveau conforme à la carte « AD 2 LFSB APDC 01 » publiée dans l'AIP.

Phases de transition :

La mise en place et le retrait de ce chantier nécessite un important travail de démarquage / remarquage de la signalisation au sol. Ces travaux se dérouleront sur une nuit ou plus, en fonction des conditions météorologiques. Les marquages impactés sont décrits dans l'annexe.

Dispositions générales :

Travaux réalisés de nuit, pendant le couvre-feu de 2200 à 0300 UTC (0000 à 0500, heure locale).

Un balisage de la zone neutralisée est mis en place selon les dispositions réglementaires définies dans l'étude de sécurité relative aux travaux.

Les procédures de vol par mauvaises conditions météorologiques ne sont pas impactées.

Tous les aéronefs à l'arrivée sont placés par un placeur (follow-me).

Régulation :

Des mesures de régulation de trafic pourront être mises en place et des attentes seront à prévoir à l'arrivée et au départ.

Annexe :

réfection des caniveaux tarmac nord. Dates prévisionnelles: du 01 avril au 28 juin 2019.

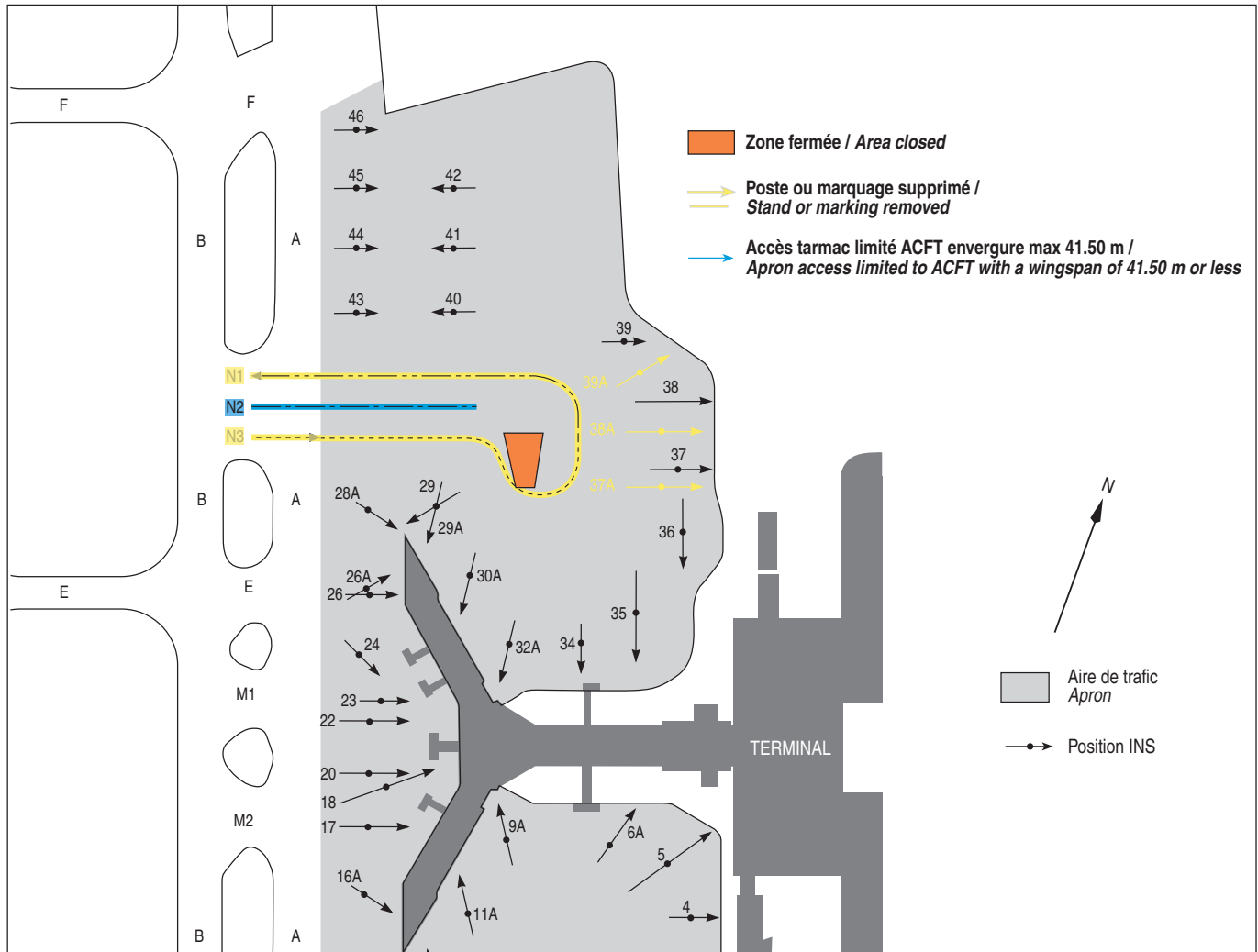
Annexe : travaux sur caniveaux (prévus du 01 avril au 28 juin 2019).

Phase de transition :

Nuit du 01 au 02 avril 2019
 Suppression postes 37A, 38A et 39A
 Suppression des cheminements d'accès N1 et N3
 Limitation d'utilisation de l'accès N2 aux aéronefs d'envergure maximale 41.50 m
 Implantation de la zone de chantier (zone fermée permanente).

Phase de travaux :

A partir du 02 avril 2019 à 0400 UTC.



Extrait AIP, AD 2 LFSB APDC 01 en vigueur le 01 février 2018